



## Délibération 2023-2

### Conseil d'administration du 22 juin 2023

**Objet : renouvellement à la fonction de 1<sup>ère</sup> vice-présidence du conseil d'administration de la CNRACL modifiant les délibérations n°2021-20 du 9 juillet 2021 et n°2022-61 du 15 décembre 2022**

M. Tourisseau, président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

#### Exposé

Vu l'avis de parution au Journal officiel du 23 avril 2021 relatif aux résultats des élections des représentants élus au conseil d'administration de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu l'article 11 du décret n°2007-173 du 7 février 2007 modifié, qui dispose que le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et cinq vice-présidents ;

Vu les articles 1, 2, 7, 8, 9 du règlement intérieur qui en précisent les modalités ;

Vu la délibération n°2021-20 du 9 juillet 2021 par laquelle le conseil proclame les résultats des élections du président et des cinq vice-présidents pour le mandat 2021-2026, modifiée par la délibération n°2022-61 du 15 décembre 2022 portant renouvellement à la fonction de 3<sup>ème</sup> vice-présidence du conseil ;

Considérant :

- la perte de qualité d'affilié à la CNRACL au 31 décembre 2022 du 1<sup>er</sup> vice-président en fonction, qui lui permettait de siéger au conseil d'administration, conformément à l'article 9 du décret n°2007-173 du 7 février 2007 modifié ;
- la proclamation des résultats de l'élection à la 1<sup>ère</sup> vice-présidence par le président du bureau de vote lors de la séance du 22 juin 2023.

**Le conseil d'administration : proclame madame Michèle Ben Azouz, 1<sup>ère</sup> vice-présidente du conseil d'administration de la CNRACL, élue au 3<sup>ème</sup> tour, avec 15 suffrages exprimés et 1 blanc ; modifie en conséquence la composition du bureau fixée par la délibération n°2021-20 du 9 juillet 2021 modifiée par la délibération n°2022-61 du 15 décembre 2022.**

Bordeaux, le 22 juin 2023

Le secrétaire administratif du Conseil,

Michel Sargeac